



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°043/2021 du 03/06/2021

OBJET : Interdiction de stationnement bilatéral dans la rue de Rantigny, tout le long du Château et le long du 73 rue de Rantigny.

Le **Maire** de la Commune de Cambronne-Les-Clermont, Christophe GATTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-4.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2 et R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

Vu le Code Pénal,

Considérant que le stationnement en bordure du Château qui empiète sur la chaussée de la Voie Communale n° 26 Rue de Rantigny et le 73 Rue de Rantigny doit être interdit en raison de sa dangerosité et la gêne occasionnée pour les usagers.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement bilatéral de tous véhicules sera interdit en bordure du Château sur la chaussée -26 Rue de Rantigny ainsi que le long du 73 Rue de Rantigny.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Cambronne-Les-Clermont.

Article 6 : Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- ✓ Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie
- ✓ Aux véhicules des services de police, de gendarmerie, d'intervention d'urgence.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Beauvais dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre municipal des arrêtés du Maire, affiché et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Maire Christophe GATTÉ
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Liancourt
- M. le Chef de Corps des Services d'incendie et de Secours de Liancourt

Fait à Cambronne-Les-Clermont, le 03 juin 2021

Le Maire
 Christophe GATTÉ

